

## **Comité de Projet – Ferme éolienne de Grimault**

### **Salle communale de Grimault – 19/05/2026 – 17h**

#### Personnes présentes à la réunion :

Mme. Jacqueline DE DEMO (Maire de Grimault)

M. Bruno CHARMET (Maire d'Annoux)

M. Bernard CURY (4° Vice-président de la Communauté de Communes du Serein)

Mme. Maguelonne GRASSET (Chargée de Concertation, Volkswind)

M. Allan BLARDONE (Chef de projets, Volkswind)

#### Compte-rendu de la réunion :

Mesdames et Messieurs les élus,

Le mardi 19 mai dernier a eu lieu, dans la salle communale de Grimault, le comité de projet relatif au projet de la Ferme éolienne de Grimault, projet de 5 éoliennes sur les communes de Grimault et de Noyers pour lequel vous aviez reçu une invitation lors de la réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact début mai 2026.

Lors de cette rencontre, nous vous avons présenté le projet éolien finalisé suite à la réception des études et à la concertation réalisée.

Pour rappel, l'ensemble des informations sur le projet sont disponibles dans le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact (RNT) qui vous a été transmis. Vous pouvez aussi consulter notre site internet dédié à ce projet : <https://parc-eolien-grimault.fr/>.

Le diaporama utilisé comme support pour ce comité est fourni en pièce jointe avec le présent compte rendu. Il permet de reprendre les différents points évoqués pendant le comité de projet :

- **Le contexte énergétique**
  - Objectifs gouvernementaux, nécessité des EnR, atouts de l'éolien
  - Bilan et objectifs par région, focus sur la Bourgogne-Franche-Comté
- **La Ferme éolienne de Grimault :**
  - Choix de la localisation du site : prospection au sein de la Communauté de Communes du Serein. Le choix du site est basé sur de nombreuses considérations que nous avons exposées : éloignement des secteurs à enjeux paysagers et environnementaux, en dehors des contraintes techniques, aéronautiques, hertziennes.
  - L'historique du projet, notamment les modalités d'information pour les riverains avec trois bulletins d'information distribués, deux expositions, un site internet dédié et une campagne de porte à porte réalisée auprès de la population.

- Présentation des études menées par les bureaux d'études spécialisées : étude environnementale (par Envol Environnement), étude paysagère et patrimoniale (par EPYCART) et étude acoustique (EREA). Présentation des états initiaux et des résultats.
  - Présentation des caractéristiques du projet : implantation, poste de livraison, aménagements, modèles d'éolienne envisagés, raccordement envisagé
  - Détails des impacts (environnementaux, paysagers et acoustiques) évalués pour le projet et des principales mesures mises en place pour les éviter, les réduire et/ou les compenser.
- **Autres points abordés lors du comité de projet :**
    - Présentation de l'entreprise Volkswind et de son groupe Axpo (structure, dimension, métiers, expérience).
    - Rétroplanning : le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture est prévu pour juin 2026, avec une phase de consultation publique qui débutera probablement début 2027.
  - **Sujets évoqués par les participants :**
    - Répartition inégale de l'éolien au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté et plus précisément au sein de la Communauté de Communes du Serein :

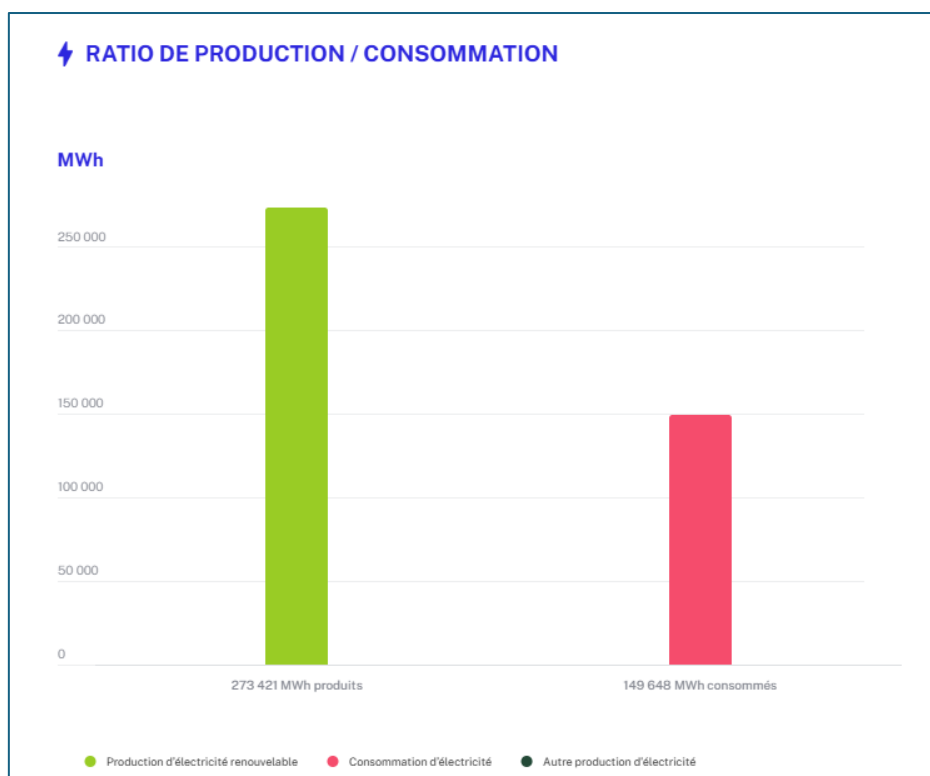
*La répartition inégale de l'éolien sur le territoire français s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, la présence de nombreuses zones d'exclusion pour l'aviation militaire qui interdisent l'implantation d'éoliennes. Ensuite, les préoccupations liées à la proximité des habitations ainsi que des contraintes naturalistes limitent les zones potentielles. Enfin, les couloirs de vents favorables, qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des éoliennes, ne sont pas uniformément répartis sur le territoire.*

*Ces éléments expliquent pourquoi il y a une concentration plus élevée d'éoliennes dans le Sud de l'Yonne et plus spécifiquement dans la Communauté de Communes du Serein, où les conditions sont souvent plus favorables.*

- La production d'électricité de la Communauté de Communes du Serein

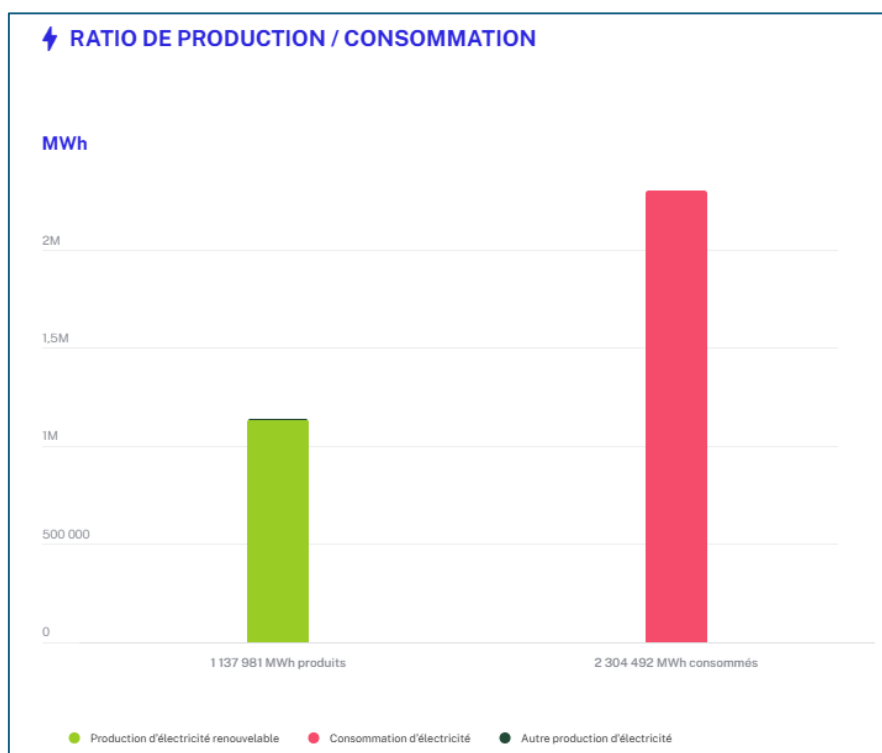
*D'après les chiffres d'Enedis (<https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/#e-conso>), en 2024, la Communauté de Communes du Serein a produit 273 421 MWh pour une consommation de 149 648 MWh, ce qui représente une production 1,83 fois supérieure à la consommation de la Communauté de Communes et non 40 fois comme cela a été évoqué lors de notre réunion.*

Production et consommation d'électricité de la Communauté de Communes du Serein (source : Enedis)



A l'échelle du département, ce ratio est inversé puisque le département de l'Yonne en 2024 a consommé 2,03 fois plus d'électricité que ce qu'il n'en a produit avec 2 304 492 MWh consommés pour 1 137 981 MWh produits.

Production et consommation d'électricité du département de l'Yonne (source : Enedis)



*Par conséquent la Communauté de Communes du Serein représente environ 1/4 de la production totale du département de l'Yonne.*

*Il est important de noter que nous ne parlons ici que de l'électricité et non de l'énergie. En 2024, les énergies fossiles représentent encore 57 % de la consommation finale d'énergie en France. Ainsi, le territoire de la Communauté de Communes du Serein consomme bien plus que 150 000 MWh d'énergie finale, donc la majorité provient d'énergie fossile importée.*

- Distance des éoliennes avec les habitations :

*Distance depuis l'habitation de Champ Merlin (partenaire important de ce projet) : 641 mètre. Toutes les autres habitations sont situées à plus d'1km des éoliennes. Avoir une telle distance entre les habitations et les éoliennes est plutôt rare et est un des atouts du projet de la ferme éolienne de Grimault.*

- Prégnance acoustique des éoliennes :

*La réglementation française oblige les exploitants de parcs éoliens à respecter des seuils de bruit supplémentaires de 5 dB(A) le jour et 3 la nuit. Il est estimé qu'une éolienne à 500 m d'une habitation émet un bruit équivalent à 35 dB(A), soit un bruit équivalent à celui d'un réfrigérateur ou du vent dans les arbres. Le bruit décroît fortement avec la distance, mais des bruits faibles et réguliers peuvent néanmoins persister, il est en effet impossible d'obtenir un silence complet en particulier depuis certaines directions (ce bruit étant en général plus perceptible dans la direction du vent et inversement). Il reste cependant important de préciser que ces niveaux sonores ne sont pas de nature à porter atteinte à la santé humaine, comme le confirment les rapports de l'Académie Nationale de Médecine dans son rapport de 2017 « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » et celui de l'ANSES de la même année « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ». Enfin, il est à noter qu'en dépit de l'augmentation de la taille des éoliennes, leur niveau d'émission sonore a décru grâce à des innovations techniques (tels que les serrations, aussi appelés « peignes », sur les éoliennes récentes) et à une meilleure compréhension de la diffusion du son en fonction de la forme des pales.*

- Explications sur les changements engendrés par la loi industrie verte sur la consultation du public aux projets d'énergies renouvelables :

*La loi Industrie Verte a introduit des changements majeurs dans le processus de consultation du public pour les projets d'énergies renouvelables. Désormais, la durée de la consultation est étendue à trois mois, contre un mois précédemment. De plus, l'ensemble du processus est dématérialisé, facilitant l'accès à l'information pour les citoyens. Cependant, des permanences publiques peuvent être maintenues pour permettre aux personnes non familiarisées avec le numérique de participer. Ces changements visent à renforcer la transparence et l'implication des citoyens dans le développement des projets d'énergies renouvelables.*

- Impact d'un parc éolien sur les animaux d'élevage à proximité

*Les connaissances scientifiques disponibles à ce jour ne mettent pas en évidence de lien entre la présence d'éoliennes et l'apparition de troubles dans les élevages.*

*Dans les situations ayant fait l'objet d'investigations approfondies, les difficultés observées proviennent très majoritairement de facteurs internes aux exploitations, notamment des défauts d'installations électriques (mises à la terre incomplètes, isolements dégradés, courants parasites liés à des équipements internes). L'INRAE rappelle par exemple que « les risques les plus fréquents sont internes à l'exploitation, liés à des installations électriques mal isolées ou déficientes »<sup>1</sup>, et **souligne la nécessité de renforcer les diagnostics électriques dans les élevages, car les phénomènes de courants parasites trouvent le plus souvent leur origine dans les installations internes, et non dans les infrastructures extérieures.***

*Aucune donnée scientifique ne démontre un impact spécifique des éoliennes sur les élevages bovins, porcins ou ovins, sur la santé ou le comportement des animaux ; ni sur la reproduction, la production laitière ou l'état sanitaire des troupeaux.*

*Les travaux multidisciplinaires de l'ANSES<sup>2</sup>, menés en 2021 sur deux élevages bovins en Loire-Atlantique dans le cadre d'une expertise nationale, confirment cette analyse. L'agence a conclu que « l'imputabilité aux agents physiques générés par les éoliennes sur les troubles objectivés est majoritairement exclue ».*

*Les experts ont étudié de manière détaillée l'ensemble des agents physiques susceptibles d'être produits par un parc éolien — champs électromagnétiques, courants parasites, infrasons, vibrations — et n'ont identifié aucun mécanisme physique permettant d'expliquer des troubles chez les bovins.*

*Le rapport souligne également que les témoignages recueillis dans une vingtaine d'autres pays européens n'ont fait apparaître aucun cas similaire, y compris dans les pays où l'éolien terrestre est plus ancien et plus développé.*

*Par ailleurs, le CRES (Centre for Renewable Energy Sources), rapporte que les chèvres et les moutons peuvent continuer à pâturer autour des éoliennes et que ces animaux apprécient la proximité des éoliennes pour l'ombre que les mâts offrent par temps chaud et ensoleillé.*

*L'expérience locale corrobore ces conclusions : des parcs éoliens fonctionnent depuis plusieurs années dans le secteur du projet, qui est situé dans un territoire agricole avec des élevages, et à la connaissance du porteur de projet, aucune baisse de performance, aucune anomalie sanitaire ou troubles du comportement n'ont été signalés dans les élevages voisins.*

*Volkswind exploite aujourd'hui plus de 60 parcs éoliens dont plusieurs sont localisés à proximité d'élevages bovins, et aucun changement n'a été porté à l'attention de la société depuis la mise en service des éoliennes.*

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

En vous adressant nos très sincères salutations.

**Maguelonne GRASSET**  
Chargée de Concertation

**T : 06 33 43 42 12**

[maguelonne.grasset@volkswind.com](mailto:maguelonne.grasset@volkswind.com)

**Allan BLARDONE**  
Chef de Projets

**T : 04 30 00 69 54**

[allan.blardone@volkswind.com](mailto:allan.blardone@volkswind.com)

---

<sup>1</sup> Champs électromagnétiques et courants parasites : que sait-on de leurs effets sur les animaux d'élevage ? – INRAE – 22 avril 2024 - <https://www.inrae.fr/actualites/champs-electromagnetiques-courants-parasites-que-sait-leurs-effets-animaux-delevage>

<sup>2</sup> Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins – ANSES 2021 - <https://www.anses.fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>